



DOMAINE D'EXAMEN N° 2 – ÉVALUATION DU SYSTÈME DE PARTENARIATS DU FONDS MONDIAL AU NIVEAU MONDIAL ET NATIONAL ET DE SON IMPACT SUR LA PERFORMANCE DES SUBVENTIONS ET LES SYSTÈMES DE SANTÉ, AVEC ÉTUDE DE CAS DANS SEIZE PAYS

Note d'Évaluation n°7
novembre 2008

RÉSUMÉ :

Le Domaine d'étude n°2 de l'évaluation à cinq ans décrit le système complexe de partenariats au niveau mondial et national, ainsi que l'impact de ces derniers sur le succès de la mise en œuvre des subventions du Fonds mondial. L'étude révèle qu'en six ans de mise en œuvre de son modèle unique, les contributions du Fonds mondial visant à atteindre ses objectifs initiaux ont été remarquables et significatives. Tout en reconnaissant l'ensemble des réalisations du Fonds mondial pendant ses six premières années d'existence, le Domaine d'étude n°2 a mis en évidence un certain nombre de domaines à améliorer, pour la mise en place de partenariats plus efficaces.

CONTEXTE :

L'évaluation à cinq ans est une évaluation indépendante mandatée par le Conseil d'administration et menée sous la supervision du Groupe technique de référence en évaluation (TERG). Le Domaine d'étude n°1 de l'évaluation à cinq ans s'est achevé en novembre 2007 et s'intéressait à l'efficacité organisationnelle du Fonds mondial, aux progrès réalisés à ce jour et aux principaux domaines d'amélioration. L'étude du système de partenariats du Fonds mondial dans 16 pays et au niveau mondial (Domaine d'étude n°2) sera présenté au Conseil d'administration en novembre 2008. L'impact sur les trois maladies dans 18 pays (Domaine d'étude n°3) est en cours ; La collecte de données et les efforts d'analyse au niveau national arrivent à leur terme. Le rapport final du Domaine d'étude n°3 et le Rapport de synthèse de l'évaluation à cinq ans, qui résumant les conclusions et recommandations des trois domaines d'évaluation, sera examiné par le Conseil d'administration du Fonds mondial lors de sa réunion de mai 2009.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU TERG :

1. Questions fondamentales

- A. Respect de la responsabilité des pays¹ :** L'objectif premier de tous les efforts de développement doit être de donner aux pays la capacité et les moyens de concevoir et mettre en œuvre leurs propres plans de santé publique, plans qui doivent avoir un impact quantifiable sur la santé des personnes. Tout partenariat du Fonds mondial doit reposer sur la responsabilité des pays, avec une étroite collaboration des partenaires engagés dans le soutien des programmes nationaux. Trop souvent, les partenariats ne sont pas guidés par cet objectif commun.
- B. Responsabilité nationale et financement basé sur la performance :** Le principe de la responsabilité nationale et la nécessité d'attester les résultats vont de pair. Le souci du résultat associé aux décaissements profite à tous les partenaires et contribue, en soi, à l'amélioration de la performance des programmes nationaux et au renforcement de la responsabilité nationale. Le financement basé sur la performance en tant que tel n'atténue pas la responsabilité nationale.
- C. Fin des idées reçues grâce à des politiques de communication et de mise en œuvre cohérentes :** Le TERG considère que les principes fondamentaux régissant les politiques du Fonds mondial sont solides. Toutefois, le Fonds mondial rencontre des difficultés à communiquer et à mettre en œuvre ces politiques de façon efficace et cohérente au niveau mondial et national. Une communication de qualité, à l'attention des parties prenantes et de la part de ces dernières, est primordiale. Les employés du Fonds mondial doivent se comporter en "ambassadeurs" de ces principes et bénéficier d'une formation et d'un soutien adéquat, afin de pouvoir fournir des informations claires, cohérentes et fiables sur les politiques du Fonds mondial, en particulier aux partenaires travaillant au niveau national.

2. Le Fonds mondial dans l'architecture de développement

- A.** Le Fonds mondial doit rester **fidèle à sa mission d'entité de financement** et tenir compte de l'échelle et de la portée de son influence sur les questions de politique et de développement.
- B.** Le Conseil d'administration du Fonds mondial doit chercher à établir des dialogues d'instances dirigeantes à instances dirigeantes", visant à entamer des négociations sur un **Cadre de partenariat mondial**.

¹ Dans le cadre du présent document, le terme "pays" se rapporte à tous les partenaires et exécutants nationaux représentés dans les CCM, sous réserve que les CCM fonctionnent comme il se doit.



3. Partenariats du Fonds mondial

- A.** Les partenaires de développement doivent renforcer leurs **engagements bilatéraux** avec le Fonds mondial.
- B.** Le Fonds mondial doit confirmer son engagement précurseur et proactif en faveur de l'implication de la **société civile**, en encourageant les partenaires nationaux et régionaux à donner aux organisations de la société civile les moyens de participer activement aux processus du Fonds mondial.
- C.** Le Secrétariat du Fonds mondial doit encourager les pays à examiner et préciser le **rôle et la fonction** des Instances de coordination nationale (**CCM**), pour que ces dernières soient en **parfaite adéquation avec les besoins des pays**.
- D.** Le TERG recommande vivement au Secrétariat du Fonds mondial d'intégrer et de mettre en valeur les **questions de genre** dans l'élaboration de ses stratégies de partenariat.

4. Capacité de supervision des subventions

- A.** Dans ses efforts visant à améliorer la supervision des subventions, le Fonds mondial doit soutenir la création de **mécanismes nationaux d'assurance qualité**.
- B.** Il est urgent que le Secrétariat du Fonds mondial entreprenne un **examen méthodique de ses politiques, directives et procédures**, afin de les rationaliser et de les simplifier en profondeur.
- C.** Le TERG recommande au Conseil d'administration du Fonds mondial de définir clairement les circonstances, critères et processus encadrant le financement des **stratégies nationales** par le Fonds mondial, en garantissant notamment l'implication continue de la société civile et en veillant aux contrôles fiduciaires, à la responsabilité et aux principes de financement basé sur la performance qui permettent d'auditer les programmes.
- D.** Les partenaires nationaux, les partenaires de développement et le Secrétariat du Fonds mondial doivent examiner en profondeur la question essentielle de l'**amélioration de la qualité des données**.

5. Assistance Technique

- A.** Le Fonds mondial et ses partenaires doivent faire savoir aux pays que leurs **demandes d'assistance technique** sont considérées comme **une force dans toute proposition de subvention**.
- B.** Le Fonds mondial doit **réaffirmer un principe de base** : les fonds du Fonds mondial sont destinés au financement des **programmes nationaux**.
- C.** Le TERG recommande vivement aux partenaires d'envisager **un projet de soutien technique à plus long terme**, en particulier pour soutenir le renforcement des capacités en ressources humaines à une échéance de cinq à dix ans.

6. Renforcement des systèmes de santé

- A.** Les conclusions du rapport peuvent résulter d'un décalage entre la politique du Fonds mondial relative à la **Gestion des achats et des stocks (GAS)** et la pratique. Le TERG préconise une enquête urgente sur ce décalage entre la politique d'approvisionnement du Fonds mondial et la pratique, afin de résoudre rapidement ce problème.

7. Détermination de la performance d'une subvention

- A.** Le TERG recommande au Secrétariat de considérer l'amélioration continue de l'actuel **système de suivi de la performance** comme une question hautement prioritaire.
- B.** Le TERG exhorte les partenaires techniques mandatés au niveau international à travailler avec leurs homologues nationaux en faveur d'un renforcement des **systèmes de surveillance et de suivi et d'évaluation (S&E) des pays**, tout en tenant compte des besoins inhérents au financement basé sur la performance.

GRUPE TECHNIQUE DE RÉFÉRENCE EN ÉVALUATION (TERG)

Le Groupe technique de référence en évaluation (TERG) est un organe consultatif ayant pour mission de fournir des conseils techniques indépendants au Conseil d'administration du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Le TERG conseille le Fonds mondial sur les approches et pratiques d'évaluation, l'indépendance, les procédures de reporting et d'autres aspects techniques et de gestion en matière de suivi et d'évaluation à tous les niveaux. Le TERG est composé de représentants de différentes parties prenantes : praticiens, représentants d'instituts de recherche, universitaires, représentants des pays donateurs et récipiendaires et représentants d'organisations non gouvernementales.

ÉVALUATION À CINQ ANS DU FONDS MONDIAL

L'évaluation à cinq ans est planifiée et est mise en œuvre sous la supervision du TERG. Le premier rapport sur l'efficacité organisationnelle a été publié fin 2007 et le rapport d'évaluation final, incluant en particulier l'impact sur les trois maladies, est prévu en May 2009. Les éléments de l'évaluation sont tous conçus pour générer des conclusions susceptibles de recours. Les conclusions de l'évaluation permettront au Fonds mondial de progresser et de procéder à des améliorations concrètes.

ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ DU RAPPORT :

www.theglobalfund.org/terg

ISBN 92-9224-144-3

The Global Fund



Year Evaluation

TERG